

10 novembre<sup>th</sup>, 2022

## DÉCLARATION DE POSITION POUR LA PLÉNIÈRE ICCAT 23ème SESSION SPÉCIALE À VALE DO LOBO, PORTUGAL

**Les requins et les raies sont en crise** - au niveau mondial et dans l'Atlantique, où les requins constituent une prise accessoire majeure dans les pêcheries de la CICTA ciblant le thon et l'espadon. [En 2021, N. Pacoureaux et al.](#) La Commission européenne a prévenu que plus de la moitié des espèces de requins et de raies pélagiques sont en danger au niveau mondial, voire en danger critique d'extinction, et qu'en raison de l'impact de la pêche industrielle, l'abondance des requins et des raies pélagiques a diminué de plus de 71 % au cours des 50 dernières années. La maturité sexuelle tardive, la faible fécondité et le chevauchement spatial important avec les opérations de pêche en haute mer rendent ces espèces pélagiques très vulnérables à la surpêche, mais elles ont néanmoins été massivement ciblées pendant plusieurs décennies par la pêche industrielle et artisanale.

Après des décennies de surpêche sans gestion efficace et avec peu ou pas de déclaration de la mortalité totale, de nombreux stocks sont aujourd'hui au bord de l'effondrement, comme le stock d'*Isurus oxyrinchus* de l'Atlantique Nord, ou leur état est incertain en raison de la non-déclaration ou de la sous-déclaration généralisée des efforts de capture et des rejets. Depuis de nombreuses années, le SCRS s'inquiète de cette non-conformité aux exigences de déclaration, ce qui est également souligné dans un rapport de la Commission européenne. [rapport récemment publié, qui examine la déclaration des données de la tâche 1 et de la tâche 2 à la CICTA pour le requin-taube bleu entre 2018 et 2020.](#) Pas de données signifie pas de certitude, et sans certitude, aucune mesure de gestion efficace ne sera mise en œuvre - un cercle vicieux qui a gravement affecté les stocks de ces prédateurs supérieurs dans l'Atlantique.

### **Isurus oxyrinchus - Atlantique Nord**

Depuis 2017, le SCRS a averti que le stock de requin-taube bleu dans l'Atlantique Nord est au bord de l'effondrement et que même avec une mortalité totale de zéro, ce stock continuera à diminuer au moins jusqu'en 2035 et prendra au moins 50 ans pour se reconstituer jusqu'à  $B_{MSY}$ . Pourtant, il a fallu plus de quatre ans à la CICTA pour finalement convenir de mesures adéquates pour mettre fin à la surpêche et commencer à reconstituer ce stock lors de la réunion de la Commission de l'année dernière.

Le site [Rapport du SCRS 2022](#) montre que, même en 2021, la déclaration des rejets est restée très faible et doit être améliorée. Cependant, même la mortalité totale déclarée de 1431 tonnes (571 tonnes de prises débarquées et 881 tonnes de rejets morts déclarés) pour 2021 dépasse la limite convenue de 250 tonnes ([Rec 21/09](#)) par un facteur de plus de cinq.

Seulement 147 tonnes<sup>1</sup> de rejets d'animaux vivants ont été déclarées pour 2021, ce qui représente moins de 15% de tous les rejets déclarés. Ce ratio de rejets d'animaux vivants a également varié de manière significative entre les CPC, allant de moins de 10% à jusqu'à 70% respectivement 60% des animaux relâchés vivants par le Canada et les Etats-Unis.

### **Nous demandons donc à la Commission**

- d'améliorer la conformité aux exigences de déclaration, ce qui permettra d'obtenir des estimations plus précises de la mortalité totale dans les années à venir et pour la prochaine évaluation du stock en 2024.

<sup>1</sup> Rapport du SCRS 2022 - SMA Tableau 1 v2 et Tableau 17.5.1

- de convenir immédiatement d'un plan de réduction systématique de la mortalité comprenant deux éléments majeurs et des objectifs convenus, conformément à la limite maximale de mortalité totale de 250 tonnes
- d'éviter les prises accessoires en convenant de fermetures spatiales et/ou temporelles des "points chauds" pour le requin-taube bleu. Cette méthode sera la plus efficace pour réduire la mortalité à moyen et long terme.
- définir des mesures immédiates pour augmenter le pourcentage de largages vivants à un niveau global de plus de 60 ou 75 % grâce à l'amélioration de la manutention à bord et des pratiques de largage en toute sécurité.
- d'évaluer les modifications apportées aux engins de pêche, y compris, entre autres, l'interdiction des fils de requin et des bas de ligne en acier, afin de réduire les prises accessoires de requins mako et d'augmenter les chances globales de survie au moment de la remontée et après la remise à l'eau des poissons

### **Isurus oxyrinchus - Atlantique Sud**

Jusqu'à aujourd'hui, aucune mesure n'est en place pour le stock du sud, bien que le SCRS ait averti depuis 2017 que ce stock subit également une surpêche et a conclu dans son évaluation de 2019 qu'étant donné que les caractéristiques biologiques du stock sont similaires, il existe un risque important que le stock du sud suive une histoire similaire à celle du nord, et qu'une fois surpêché, il nécessite une longue période de reconstitution, même après des réductions importantes des captures.

Le SCRS a également conclu que la probabilité combinée que le stock du sud soit surpêché était de 32,5% et que celle de subir une surpêche était de 41,9%, malgré l'incertitude de l'évaluation causée par le conflit des données de capture et de CPUE. Comme [Rec. 11-13](#) demande à la Commission d'adopter immédiatement des mesures de gestion conçues pour aboutir à une probabilité élevée de mettre fin à la surpêche dans un délai aussi court que possible et d'adopter un plan de rétablissement du stock tenant compte, entre autres, de la biologie du stock et de l'avis du SCRS.

La poursuite de l'objectif déclaré de la CICTA de maintenir les stocks à des niveaux permettant la capture maximale équilibrée, de contrer immédiatement la surpêche et d'atteindre progressivement des niveaux de biomasse suffisants pour soutenir le rendement maximal équilibré (RME) est attendue depuis longtemps pour le requin-taube bleu et doit donc maintenant inclure des mesures de gestion de précaution telles que décrites dans le document [proposition PA4\\_804\\_SPONS\\_1/2022 présentée par l'Union européenne et le Royaume-Uni](#).

### **Nous demandons spécifiquement à la Commission**

- de soutenir les mesures proposées dans la proposition PA4\_804\_SPONS\_1/2022 et de convenir d'une interdiction de rétention du requin-taube bleu dans l'Atlantique Sud pour 2023 et 2024.
- pour définir la mortalité totale comme étant tous les débarquements, les rejets morts et les rejets vivants (en supposant un taux de mortalité après la remise à l'eau tel que conseillé par le SCRS).
- de limiter la mortalité totale future du stock du sud sur la base de la matrice stratégique la plus récente de Kobe II et de l'avis scientifique fourni par le SCRS en 2024 ou lorsque de nouvelles données d'évaluation du stock seront disponibles.
- s'engager à mettre en œuvre un plan de reconstitution offrant une probabilité de succès de plus de 60 % (au moins entre 60 et 70 %) pour reconstituer le stock au plus tard en 2070 si l'évaluation du stock en 2024 (ou une évaluation ultérieure) conclut que le stock est surexploité.
- de convenir que la rétention future potentielle sera soumise à un schéma d'allocation convenu et à toutes les autres dispositions et exigences en matière de rapports, comme cela est déjà défini dans la Rec 21/09 pour l'Atlantique Nord, introduisant ainsi des réglementations cohérentes pour les deux parties de la zone de la Commission afin de faciliter globalement la mise en œuvre et le contrôle de la conformité.
- d'exiger que toutes les CPC et les non-CPC mais Parties coopérantes, dans le cadre de leurs soumissions annuelles de données des Tâches 1 et 2, fournissent toutes les données pertinentes pour le requin-taube bleu de l'Atlantique Sud, y compris les estimations des rejets morts et des rejets vivants en utilisant les méthodes approuvées par le SCRS.

- harmoniser les autres dispositions convenues pour le Nord, afin de soutenir le contrôle et l'application de la conformité aux exigences en matière de rapports conformément à la Rec. 21/09.

### **Isurus paucus**

En raison du potentiel de ressemblance de cette espèce, il existe un risque que les captures et les débarquements ou les rejets de requins-taupes bleus soient déclarés comme étant des requins-taupes bleus et que cela masque la mortalité totale des requins-taupes bleus, ce qui entrave l'évaluation de la mortalité totale des requins-taupes bleus et les évaluations futures du stock. Bien que le SCRS n'ait pas été en mesure de détecter des augmentations dans la déclaration d'*Isurus paucus*, la déclaration globale de cette espèce a également été très faible et a effectivement diminué au cours des deux dernières années. Par conséquent, le SCRS recommande dans son rapport de 2022 " *que le Secrétariat entreprenne une analyse des données de capture du requin-taupe bleu conformément à la Rec. 21-09, comme il l'a fait pour d'autres espèces* ".

### **Nous demandons donc à la Commission**

- de demander au Secrétariat d'entreprendre cette analyse pour l'Atlantique Nord et Sud.
- de demander à toutes les parties de fournir toutes les données pertinentes pour le requin-taupe bleu dans le cadre de leurs soumissions annuelles de données des tâches 1 et 2.

### **Prionace glauca**

[Rec 19/08](#) souligne l'obligation des CPC de déclarer annuellement les données des Tâches I et II pour les requins, conformément aux procédures de déclaration des données de l'ICCAT et à la *Recommandation de l'ICCAT sur le développement des règles de contrôle des captures et l'évaluation des stratégies de gestion* (Rec. 15-07).

Il définit un total admissible des captures (TAC) annuel de 28.923 tonnes pour le requin bleu de l'Atlantique Sud et propose qu'une allocation du TAC soit fournie en 2021. En outre, il définit que " sur la base de la prochaine évaluation du stock de requin bleu de l'Atlantique Sud, le SCRS devra fournir, si possible, des options de HCR avec les points de référence associés de limite, de cible et de seuil pour la gestion de cette espèce dans la zone de la Convention ICCAT. "

Cependant, rien de tout cela n'a été accompli à ce jour, mais l'évaluation du stock et toutes les mesures ont été reportées à 2023.

Les débarquements de l'Atlantique Sud en 2020 et 2021 ont dépassé la limite de la Rec 19/08 de plus de 4.000 tonnes chaque année, soit de 17%. En outre, des rejets d'environ 200 tonnes ont été déclarés uniquement par le Japon, la Corée et le Taïpei chinois, tandis qu'aucune des autres CPC n'a jusqu'à présent déclaré de rejets dans l'Atlantique Sud, malgré l'obligation de le faire. Ainsi, la mortalité totale a été bien supérieure aux 28.923 tonnes convenues pendant deux années consécutives.

### **Nous demandons donc à la Commission**

- d'allouer immédiatement, en 2022, le TAC actuel pour le requin bleu dans l'Atlantique Sud jusqu'à ce que des RCP complets puissent être élaborés et adoptés en 2023, y compris des limites de mortalité totale, un objectif de précaution et des points de seuil de référence pour la gestion de cette espèce, comme le conseille le SCRS.
- intensifier la recherche scientifique afin de fournir des informations sur "les *principaux paramètres biologiques/écologiques, l'histoire de la vie, les migrations, la survie après la remise à l'eau et les traits comportementaux*" des requins bleus et fournir ces informations au SCRS.
- développer et mettre en œuvre des RCP également pour les requins bleus dans l'Atlantique Nord d'ici 2023 en appliquant la même approche que pour l'Atlantique Sud.

### **Lamna nasus**

Nous soutenons la recommandation suivante [SCRSRecommandation du](#) de ne pas augmenter les prélèvements totaux pour aucun des stocks de requins-taupes communs de l'Atlantique et d'exiger de toutes les CPC qu'elles mettent en œuvre des exigences de remise à l'eau de tous les animaux vivants également dans leurs pêcheries côtières.

En raison de la faible conformité aux exigences de déclaration des rejets et des remises à l'eau de poissons vivants, l'ampleur du prélèvement total est très probablement sous-estimée et toute augmentation supplémentaire de la mortalité par prélèvement ou même des pêcheries ciblées de requins-taupes communs doit être évitée pour garantir la reconstitution de tous les stocks de requins-taupes communs dans l'Atlantique.

### **Nous demandons donc à la Commission**

- suivre les conseils scientifiques et adopter les mesures recommandées par le SCRS
- améliorer les exigences et le respect de la déclaration des rejets en mer et des rejets de poissons vivants.

### **Nageoires naturellement attachées (FNA)**

Une politique FNA interdit l'enlèvement, la conservation et le transbordement d'ailerons à bord des navires et exige que tous les requins débarqués le soient avec tous les ailerons naturellement attachés au corps de l'animal. Cette mesure permet de quantifier sans ambiguïté le nombre et l'espèce des animaux capturés et est donc mondialement reconnue comme la meilleure pratique pour empêcher le finning et faire respecter les interdictions de finning, car il est évident qu'une infraction a été commise lorsque des ailerons détachés sont découverts à bord ou au moment du premier débarquement, ce qui fournit des preuves claires et permet de poursuivre les infractions avec succès. Toutes les autres politiques, y compris le rapport entre les nageoires et la carcasse ou le rattachement artificiel des nageoires après la coupe, sont connues pour être pleines d'ambiguïtés et de lacunes et les infractions sont presque impossibles à détecter, sans parler des poursuites.

Par conséquent, de nombreuses CPC de l'ICCAT ont déjà introduit une politique stricte en matière de FNA, certaines d'entre elles il y a plus de dix ans, dans le cadre de leur engagement à mettre définitivement fin au finning, une pratique inutile et cruelle qui entrave gravement l'évaluation de la mortalité totale et, par conséquent, les résultats des évaluations des stocks.

Toutefois, la CICTA n'a pas encore adopté de politique en matière de FNA, alors que d'autres ORGP comme l'OPANO ou la CGPM l'ont déjà fait il y a plusieurs années.

Il convient également de noter que le Marine Stewardship Council (MSC), l'un des plus grands écolabels, a introduit une exigence stricte en matière d'ANF dans le cadre de sa [nouvelle norme sur les pêcheries 3.0](#) récemment publiée, [exigeant désormais qu'une politique d'ANF soit en place](#) au niveau le plus bas de la notation admissible à la certification - sans exemption. Par conséquent, toutes les pêcheries aspirant à la certification MSC devront démontrer qu'une politique d'ANF ou de non-rétention est en place et appliquée avec un "très haut degré de précision" si elles capturent des Selachimorphae ou des Rhinoprismiformes en tant qu'espèces cibles ou accessoires.

Le site montre que seulement 76% des CPC de pavillon, y compris 7 CPC de pavillon déclarantes tardives, ont déclaré T2CE en 2021, tandis qu'au moins 18 CPC de pavillon (24%) n'ont pas encore soumis correctement leurs statistiques T2CE. Dans le cas des requins, cette situation est particulièrement évidente, elle a considérablement entravé les évaluations des stocks dans le passé et a donc empêché la mise en œuvre de mesures de gestion efficaces pour prévenir la surpêche.

### **Nous demandons donc à la Commission**

- d'adopter la proposition PA4\_805 "Projet de recommandation de la CICTA concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CICTA" et d'introduire une politique de "Fins Naturally Attached" - sans exemptions pour tous les requins capturés en association avec les pêcheries de la CICTA.

- améliorer la notification des efforts de capture et des rejets morts ou vivants dans le cadre de la notification de la tâche 2 pour tous les requins, car il s'agit de données essentielles pour les évaluations des stocks et les projections scientifiques du modèle de tracé Kobe II.
- d'exiger que des mesures soient mises en œuvre pour éviter les prises accessoires en concevant des plans de recherche pour identifier, définir et ensuite fermer (fermetures spatiales et/ou temporelles) les points chauds pour les requins dans les zones de reproduction ou de nurserie.
- Améliorer la sélectivité des engins de pêche en interdisant l'utilisation de fils de requin et d'avançons en acier, ce qui peut réduire considérablement les prises accessoires de requins et améliorer le taux global de survie de toutes les espèces capturées.

### **Mesures et objectifs visant à réduire les prises accessoires d'espèces en danger, menacées et protégées (ETP)**

Nous apprécions les mesures proposées dans PA4\_803/2022 et PA4\_806\_SPONS\_1/2022 pour la conservation des tortues, que nous proposons de discuter en combinant les bonnes intentions des deux mais en supprimant certaines faiblesses. En tant que telle, la mise en œuvre de seuils de prises accessoires potentielles maximales, sur la base de l'avis du SCRS, comme proposé dans le PA4\_803/2022, est un pas important dans la bonne direction pour exiger des pêcheries qu'elles réduisent continuellement leurs prises accessoires d'espèces PTE en premier lieu et qu'elles réduisent la mortalité de ces prises accessoires.

Cependant, la modification des engins et des pratiques de pêche afin d'augmenter la sélectivité et de réduire la mortalité sont également des améliorations importantes nécessaires et profiteront également aux autres espèces capturées accidentellement.

### **Nous demandons donc à la Commission**

- pour exiger l'utilisation de modifications des engins de pêche afin de réduire les prises accessoires et d'augmenter la survie des tortues et autres prises accessoires après leur remise à l'eau.
- exiger l'utilisation d'hameçons circulaires de grande taille et l'utilisation d'appâts pour poissons, entre autres, lorsque d'autres mesures améliorées seront disponibles et recommandées par le SCRS pour les palangres à faible profondeur.
- d'appliquer ces mesures à l'ensemble de l'espace de la Commission
- exiger des meilleures pratiques de manipulation spécifiques à chaque espèce pour la remise à l'eau des prises accessoires et la minimisation de la mortalité après remise à l'eau.
- de charger le SCRS de proposer également des seuils de précaution pour les prises accessoires de toutes les autres espèces ETP (en danger, menacées et protégées) capturées en tant que prises accessoires - y compris de nombreux Chondrichthyens - dans les pêcheries de l'ICCAT, au moins jusqu'à ce que des mesures de gestion efficaces puissent être élaborées et mises en œuvre.

### **Accélérer l'adoption et la mise en œuvre de stratégies de récolte globales et préventives.**

Il s'agit d'une condition préalable obligatoire pour toute gestion durable à long terme des pêcheries et donc d'une tâche attendue depuis longtemps pour de nombreuses espèces capturées en association avec les pêcheries de la CICTA.

Dans une gestion de la pêche basée sur l'écosystème, cependant, cela doit s'appliquer à toutes les espèces, alors que le RMD peut ne pas être un point de référence approprié pour toutes. Les grands prédateurs tels que les requins devraient plutôt être gérés à 80 % du RMD.

### **Nous demandons donc à la Commission**

- d'allouer intégralement les limites existantes du total admissible des captures (TAC) et d'adopter des procédures permettant d'identifier et de traiter le non-respect des allocations de TAC
- de convenir et de mettre en œuvre des RCP complets, fondés sur le principe de précaution, pour toutes les espèces, y compris les principales espèces de requins, capturées par les pêcheries de la CICTA.
- définir des limites, des objectifs et un seuil de référence pour les requins selon une approche de précaution

### **Renforcer les dispositions relatives à la gestion des DCP dérivants**

La proposition PA1\_501/2022 tente de renforcer la gestion des dFADs. Nous saluons certainement cette approche mais nous espérons voir des objectifs plus ambitieux que ceux qui ont été formulés dans la Rec 21/01 l'année dernière.

#### **Nous demandons donc à la Commission**

- de prolonger la période de fermeture afin d'atteindre les objectifs de réduction des TAC et d'examiner continuellement le meilleur moment pour ces fermetures et de les mettre à jour au besoin.
- réduire davantage le nombre de dFAD utilisés par chaque navire à au moins 250
- de renforcer l'annexe 5 en exigeant explicitement l'utilisation uniquement de modèles de DCP totalement non emmêlants, sans filet ni matériaux maillés, car la formulation actuelle est encore trop peu spécifique à cet égard. En outre, tous les DCPAD dont les constructions s'emmêlent ou s'emmêlent moins (c'est-à-dire des filets enroulés) doivent être retirés de l'eau lorsqu'ils sont rencontrés par un navire, et ce retrait doit être documenté et signalé en temps utile.
- de convenir d'un calendrier contraignant pour une transition en temps voulu vers des DCP 100 % biodégradables, en constatant que l'objectif initial de 2021 n'a pas été atteint
- d'exiger la fourniture en temps opportun de toutes les données sur les dFAD nécessaires pour confirmer/valider la mise en œuvre et évaluer l'efficacité de la fermeture des dFAD avant la prochaine session annuelle de la CICTA.
- d'exiger, au plus tard en 2023, la fourniture de données en temps quasi réel sur la position du dFAD et les enregistrements acoustiques pour une large utilisation scientifique.
- élaborer une politique de récupération des dFAD totalement transparente, un système de marquage des dFAD, des règles plus claires concernant la propriété des dFAD et des règles plus strictes concernant l'activation et la désactivation des bouées dFAD.
- améliorer les rapports sur les rejets des espèces capturées accidentellement au niveau des espèces
- d'exiger l'application des meilleures pratiques de manipulation et l'installation d'améliorations techniques, telles que des rampes de relâchement, des tapis roulants doubles et des grilles à manta, afin de minimiser le temps de relâchement, la mortalité à bord et la mortalité après le relâchement.
- d'accroître la recherche sur la distribution spatiale des prises accessoires afin de conseiller des fermetures spatiales et/ou temporelles et de protéger spécifiquement les requins soyeux juvéniles et les requins océaniques à pointe blanche, qui sont particulièrement vulnérables aux prises autour des DCP en raison du chevauchement important des habitats avec cette pratique de pêche et de la mortalité élevée à bord du navire et après la remise à l'eau.

### **Augmenter l'observation indépendante**

L'élaboration de normes minimales pour un programme de surveillance électronique et d'un calendrier pour la mise en œuvre d'un programme EM de l'ICCAT doit être accélérée par le groupe de travail EMS.

#### **Nous demandons donc à la Commission**

- d'exiger une couverture d'observateurs (humains et/ou électroniques) à 100 % pour toutes les pêcheries industrielles de la CICTA, y compris les navires de soutien et tous ceux qui effectuent des transbordements en mer, d'ici 2024 et d'encourager la déclaration pour les flottes artisanales.
- promouvoir l'utilisation de l'EMS comme mesure permettant d'accroître la couverture de la surveillance indépendante et de la substituer aux petits navires incapables de transporter des observateurs humains
- ne pas considérer le SGE comme une alternative pour réduire l'exigence de couverture humaine par des observateurs, qui est essentielle pour l'échantillonnage biologique et la vérification des niveaux de prises accessoires détectés par le SGE

**Notre avis sur la proposition d'inscription des requins Carcharhinidae à la CITES**

Nous savons que les pêcheries de la CICTA sont préoccupées par la proposition d'inscrire tous les Carcharhinidae à l'annexe II de la CITES lors de la COP19 de la CITES à Panama la semaine prochaine.

Par conséquent, nous souhaiterions rappeler à la Commission que cette proposition ne devrait pas être considérée comme étant en concurrence ou même en contradiction avec les objectifs de l'ICCAT en matière de gestion durable de toutes les espèces capturées par les pêcheries de l'ICCAT. Au contraire, elle devrait être considérée comme un déclencheur pour faire avancer les tâches en suspens auxquelles la Commission s'est engagée, en particulier le développement et la mise en œuvre de règles de contrôle de la pêche et de stratégies de pêche pour les requins bleus et, au moins, de limites de mortalité totale avec des allocations de quotas complètes pour les autres espèces de requins capturées par les pêcheries de l'ICCAT en tant qu'espèces cibles ou accessoires.

Nous notons que l'ICCAT n'a pas réussi jusqu'à présent à mettre en œuvre des HCR et des HS pour les requins bleus et d'autres espèces de requins exploitées commercialement, malgré les Rec. 19/08 et Rec. 19/07 qui demandent qu'ils soient développés pour les requins bleus d'ici 2021. Il s'agit de conditions préalables inévitables pour une gestion durable du stock, mais jusqu'à présent, seules des limites de total admissible des captures existent pour le requin bleu de l'Atlantique Nord et Sud et, dans l'Atlantique Sud, ce TAC n'a même pas été alloué et a donc été dépassé depuis lors.

Par conséquent, une inscription à l'annexe II de la CITES doit être considérée comme une incitation à progresser dans la mise en œuvre de mesures de gestion efficaces, car la CITES régit le commerce des espèces inscrites, mais le commerce est autorisé à se poursuivre sur la base d'un avis de commerce non préjudiciable de la CITES pour l'introduction à partir de la haute mer et l'exportation s'il a été démontré que la récolte est durable. Cela s'applique également aux requins bleus.

**SHARKPROJECT** International et ses organisations nationales en Allemagne, en Autriche et en Suisse est une ONG de conservation marine qui se concentre sur la santé des populations de requins, une "condition sine qua non" pour des océans sains qui assurent l'approvisionnement en fruits de mer pour les générations actuelles et futures et qui peuvent aider à lutter contre le changement climatique.

Par conséquent, SHARKPROJECT appelle à une [transition](#) globale [vers une gestion de la pêche basée sur les écosystèmes](#), pour TOUS les stocks, qu'il s'agisse d'une espèce cible ou d'une prise accessoire, en appliquant les meilleures données scientifiques disponibles et en suivant une approche de précaution en l'absence de données suffisantes pour mettre immédiatement fin à la surpêche et pour reconstituer les stocks surexploités avec une forte probabilité de succès.